

*Date de dépôt : 20 avril 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de Mme Katia Leonelli : Aide au secteur événementiel**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En raison du coronavirus, le Conseil fédéral pourrait décider demain de créer les bases d'une interdiction d'entrée à la frontière sud, au Tessin. Les Italien.ne.s ne seraient autorisé.e.s à pénétrer en Suisse que s'ils et elles disposent d'un permis de travail frontalier. Le Conseil fédéral vient aussi de proposer aux cantons d'interdire dans toute la Suisse les manifestations de plus de 300 personnes. De son côté, le Conseil d'Etat genevois a décidé hier que les manifestations accueillant entre 100 et 999 personnes sont interdites, sauf si elles permettent une distance sociale adéquate entre les participant.e.s.*

*La branche de l'événementiel est particulièrement touchée par ces mesures. Dans ce secteur, les travailleur.euse.s culturel.le.s, les artistes et les technicien.ne.s sont souvent indépendant.e.s ou employé.e.s sur une base horaire. Ils et elles n'ont aucune possibilité de chômage partiel et ne sont pas assuré.e.s contre le chômage, de sorte qu'ils et elles sont particulièrement touché.e.s par l'interdiction des manifestations. Non seulement les événements déjà annulés mais surtout l'incertitude quant à la durée de l'interdiction ou de l'obligation d'autorisation font que les personnes indépendantes ne reçoivent pratiquement aucune commande et subissent d'immenses pertes de chiffre d'affaires, dont le montant et la durée sont également inconnus.*

*Au niveau fédéral, des aides visant à atténuer les conséquences économiques de l'épidémie sont en cours de discussion. Une des mesures consisterait à assouplir les règles relatives à l'indemnisation du chômage partiel. Des fonds d'aide et de garanties devraient voir le jour pour soutenir les entreprises en manque de liquidités et les travailleur.euse.s indépendant.e.s, notamment dans les secteurs culturels et de l'événementiel.*

*Vu ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :*

- 1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'impact économique ou les pertes financières à court, moyen et long terme pour la branche de l'événementiel dans le canton, en particulier pour les entreprises qui ne peuvent pas s'inscrire au chômage partiel ?*
- 2. Le Conseil d'Etat sait-il combien d'entreprises et leurs contractants sont touchés par les restrictions ? Le Conseil d'Etat est-il déjà en contact avec eux et est-il conscient de leurs préoccupations ?*
- 3. Que pourrait faire le canton pour soutenir, dans cette situation exceptionnelle, les entreprises et les personnes indépendantes particulièrement touchées par l'interdiction des manifestations ?*
- 4. En particulier, serait-il concevable et juridiquement possible de créer un fonds d'aide en cas de difficultés liées à l'interdiction d'événements au profit des entreprises et des personnes indépendantes gravement touchées et pour garantir des emplois ? Si oui, le Conseil d'Etat serait-il prêt à créer un tel fonds pour compenser la perte d'emploi ?*
- 5. Le canton serait-il disposé à soutenir les petites entreprises, les travailleur.euse.s culturel.le.s et les artistes qui ont été particulièrement touché.e.s par la situation (par exemple en fournissant des conseils juridiques gratuits, en réduisant les loyers des locaux appartenant au canton, en créant une plus grande sécurité de planification dans le secteur des événements, etc.) ?*
- 6. Comment le Conseil d'Etat est-il actuellement impliqué au niveau fédéral dans la recherche d'une solution pour les entreprises gravement touchées ?*

7. *Comment le canton lui-même, en tant qu'organisateur d'événements, se comporte-t-il dans la situation actuelle ? Maintient-il les événements de moins de 100 participant-e-s qu'il organise par l'intermédiaire de ses services ou y a-t-il un gel de la planification interne ? Le canton indemnise-t-il les prestataires de services si une manifestation a dû être annulée ou reportée ?*
8. *Quels critères concrets conduisent à l'approbation et lesquels à l'annulation ? Quelles mesures (par exemple hygiène, collecte de données, ratio participants/espace) peuvent être prises par les organisateurs pour garantir la poursuite des manifestations ?*
9. *Que fait encore le canton pour contrer les effets néfastes de l'incertitude juridique et de planification qui règne actuellement dans le secteur de l'événementiel ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il est nécessaire de préciser que, depuis la date de dépôt de la question écrite urgente 1272, soit le 12 mars 2020, la pandémie liée au COVID-19 a sensiblement progressé et le contexte a passablement évolué.

En effet, les mesures de confinement prises par le Conseil fédéral pour protéger la population ont entraîné un net ralentissement de l'activité économique et tous les secteurs sont affectés de manière directe ou indirecte; la chute rapide du chiffre d'affaires a mis les sociétés dans une situation très difficile. Notre Conseil a ainsi mis en œuvre un plan de mesures concrètes, visant à pallier les défaillances de trésorerie et l'épuisement des sources de revenus dont sont victimes les entreprises et les indépendant-e-s du canton de Genève.

La présente réponse présente les mesures en faveur des entreprises et des entrepreneur-se-s du canton, incluant les entreprises culturelles et les entreprises de l'événementiel, ainsi que les mesures spécifiques par rapport au domaine culturel.

### 1. Mesures de soutien aux entreprises

Notre Conseil a présenté en urgence une modification de la loi sur l'aide aux entreprises (LAE), adoptée par le Grand Conseil le 12 mars 2020, permettant à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) d'octroyer directement des prêts sans intérêt. Genève a d'ailleurs été le premier canton à prendre des mesures d'urgence pour le financement d'entreprises.

De surcroît, dans le but de ne pas péjorer la trésorerie des entreprises, notre Conseil a également pris la décision, le 23 mars 2020, de prolonger d'office jusqu'au 31 mai 2020 les délais fixés par l'administration fiscale cantonale qui expirent à compter du 23 mars 2020 jusqu'au 31 mai 2020.

Le 26 mars 2020, la Confédération a mis en œuvre, en collaboration avec les instituts bancaires et PostFinance, un programme de cautionnement de 20 milliards de francs, permettant d'octroyer aux PME des crédits à hauteur de 10% maximum du chiffre d'affaires pour répondre aux besoins de trésorerie issus de la crise. Jusqu'à un montant de 500 000 francs, ces crédits sont effectués à taux zéro; au-delà, le taux sera de 0,5%.

En outre, le Conseil fédéral a décidé d'indemniser les personnes indépendantes qui subissent une perte de gain due aux mesures de cessation d'activité aux travers des allocations pour perte de gain (APG), si elles ne bénéficient pas déjà d'une indemnité ou de prestations d'assurance. Ainsi, une indemnisation est prévue dans les cas de fermeture des écoles, en lien avec les obligations parentales (indemnisation uniquement pour les enfants jusqu'à 12 ans et limitée à 30 jours), de quarantaine ordonnée par un médecin (indemnité limitée à 10 jours) et de fermeture d'un établissement géré de manière indépendante et ouvert au public.

Indépendamment de la rapidité avec laquelle ces mesures concrètes ont pu être mises en place, notre Conseil, préoccupé par le fait qu'un nombre important d'entrepreneuses et entrepreneurs ne bénéficiaient pas ou insuffisamment des réductions d'horaire de travail (RHT) et des APG, a demandé, par le biais de la Conférence des chefs de départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), au conseiller fédéral chargé du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'élargir le cercle des bénéficiaires des prestations relatives aux APG, en intégrant les indépendant-e-s indirectement touché-e-s par les mesures prévues à l'article 6, alinéas 1 et 2, de l'ordonnance 2 COVID-19, du 13 mars 2020. Il a également demandé de renforcer les prestations RHT, notamment pour les responsables d'entreprise.

Par ailleurs, notre Conseil a lancé une initiative symbolique avec les associations professionnelles et les milieux économiques consistant à rappeler à la Confédération le poids et l'importance vitale des entrepreneuses et entrepreneurs et des PME et demandant au Conseil fédéral d'étendre les APG à toutes et tous les indépendant-e-s touché-e-s directement ou indirectement par la pandémie, au-delà de celles et ceux qui sont mentionné-e-s dans l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance 2 COVID-19, du 13 mars 2020, ainsi que de relever le plafond d'aides octroyées sous forme de RHT aux dirigeant-e-s de PME, au niveau du plafond du gain maximum assuré par l'assurance-chômage.

Si le Conseil fédéral est entré en matière pour l'extension de l'allocation pour les APG, il a cependant maintenu les plafonds des RHT pour les dirigeant-e-s de PME. Ainsi, afin de mieux soutenir les entrepreneuses et entrepreneurs salarié-e-s de leur propre entreprise, notre Conseil a adopté un projet de loi visant à compléter le forfait mensuel de 3 320 francs attribué au titre des réductions d'horaire de travail (RHT). Un montant maximum de 2 560 francs complétera l'indemnisation des entrepreneuses et entrepreneurs salarié-e-s de leur entreprise, afin que celle-ci soit équivalente à celle des employé-e-s.

Dans le but de contribuer au soulagement des charges fixes des entreprises du canton, le Conseil d'Etat a également signé le 6 avril 2020 avec les représentants des milieux immobiliers et l'Association de défense des locataires (ASLOCA Genève) un accord visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s, les plus en difficulté, du paiement de leur loyer commercial courant. Cette aide d'urgence porte sur les loyers commerciaux n'excédant pas 3 500 francs par mois, charges non comprises. En vertu de l'accord, les pouvoirs publics s'engagent à verser, à fonds perdus, jusqu'à la moitié du montant de la location courante au bailleur si le propriétaire renonce à l'autre moitié. De leur côté, les acteurs de l'économie immobilière inciteront les propriétaires à accepter cette mesure dans la même proportion, en miroir.

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a annoncé qu'au vu de l'évolution épidémiologique et des recommandations des scientifiques, il décidait d'assouplir les mesures de protection de la population contre le nouveau coronavirus dès le 27 avril 2020. Ainsi, à partir de cette date, les restrictions pour les activités qui n'impliquent que peu de contacts directs et qui n'occasionnent pas de flux importants de personnes, seront assouplies. A partir du 11 mai 2020, le Conseil fédéral prévoit de rouvrir les écoles obligatoires, les autres magasins et les marchés. Il est à relever que ces assouplissements s'accompagnent de plans de protection.

## **2. Mesures spécifiques aux milieux culturels**

Conscient des difficultés rencontrées par le milieu culturel genevois, notre Conseil a mis en œuvre les mesures de soutien conformément à l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020, ainsi qu'au rapport explicatif et aux directives qui l'accompagnent, afin d'atténuer les impacts économiques liés aux mesures étatiques décidées dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Le département de la cohésion sociale est responsable de la mise en œuvre des mesures qui incombent aux cantons.

Selon la clef de répartition établie, la Confédération met 27,4 millions de francs à la disposition du canton de Genève, soit 11,2 millions de francs pour les aides d'urgence (prêts) et 16,2 millions de francs pour les indemnisations des pertes financières.

En ce qui concerne les indemnisations, le canton peut contribuer jusqu'à hauteur du même montant (16,2 millions de francs) afin d'obtenir des ressources financières fédérales. La participation des communes, en discussion, est imputée sur la part du canton.

Compte tenu de la situation spécifique genevoise, une collaboration est instaurée entre le canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises (ACG) et en lien avec l'Organe genevois de répartition des bénéfiques de la Loterie Romande, afin de mettre en œuvre cette ordonnance.

Les demandes de prêt (aides d'urgence aux entreprises culturelles à but non lucratif) ou d'indemnisation des pertes financières (entreprises à but lucratif ou non lucratif; acteurs culturels) peuvent être soumises dès le 9 avril 2020 et jusqu'au 30 avril 2020 si possible, mais au plus tard le 20 mai 2020, auprès de l'office cantonal de la culture et du sport.

L'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020, comporte deux types de soutien :

- les aides d'urgence qui permettent de venir en aide à celles et ceux qui ont un urgent besoin de liquidités;
- les indemnisations des pertes financières, accordées de manière subsidiaire à toutes les autres aides du secteur économique ou spécifiques à la culture; elles permettent de couvrir une perte financière liée à l'annulation ou au report de manifestations et de projets ou à la fermeture d'une entreprise culturelle.

Ces aides s'adressent aux acteurs et actrices culturel-le-s indépendant-e-s et aux entreprises à but non lucratif. Les entreprises à but lucratif ne peuvent toucher que les indemnisations des pertes financières. Les cantons romands ainsi que les autres cantons, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture, se sont concertés au sujet des règles et des critères d'application.

Par ailleurs, tous les acteurs culturels résidant en Suisse qui travaillent à titre professionnel, ayant besoin d'une aide d'urgence et qui ne sont pas explicitement exclus de l'ordonnance COVID dans le secteur de la culture, du 20 mars 2020, peuvent soumettre une demande à Suisseculture Sociale.

A noter que le Conseil d'Etat a adopté une mesure de simplification de la procédure d'accès à l'aide sociale destinée aux indépendant-e-s et qui s'applique également dans le secteur de la culture.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS